

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Marchés publics

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**DECISION DU MAIRE**

N° 69/2024

Objet : Marché public de fourniture de mobilier et accessoires — Notification du marché public alloti.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 02/06/2020, désignant les membres titulaires et les membres suppléants pour siéger à la Commission d'appel d'offres,

Vu la consultation des entreprises en procédure formalisée n° 24F005 pour la fourniture de mobilier et accessoires, alloti en 3 lots,

Vu la convocation de la Commission d'appel d'offres par courrier en date du 13/05/2024,

Vu l'analyse des candidatures et des offres, présentée en séance aux membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'avis motivé de la Commission d'appel d'offres, dont le procès-verbal est joint en annexe,

Considérant la nécessité de faire appel à des entreprises extérieures compétentes pour répondre aux besoins en mobilier et accessoires des services communaux (lot 1 et lot 2),

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres, qui déclare sans suite le lot 3,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché public alloti, avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 - Mobilier scolaire, restaurants scolaires et péri-scolaire : entreprise MOBIDECOR SAS, sis 26 avenue de Montevideo, à Paris (16e), pour un montant total de 91 808.20 € HT, soit 112608.40 € TTC
- Lot 2 - Mobilier pour locaux petite enfance : entreprise SAS CREATIONS MATHOU, sis 200 route de Cluzel – Le Lac – 12160 BARAQUEVILLE, pour un montant de 2 796.22 € HT, soit 3 387.25 € TTC.

Article 2 : De déclarer le lot 3 - Mobilier locaux administratifs sans suite,

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2024,

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Les entreprises, chacune en ce qui la concerne.

Fait à Fleury-Mérogis, le 18 juin 2024



Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.